



FO ESR 42

Force ouvrière enseignement supérieur et recherche Loire
Syndicat de la FNEC-FP FO (Fédération Nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force Ouvrière) - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 Saint-Étienne Cedex 1 - e-mail : fo@univ-st-etienne.fr – Site : <http://fnecfpfo42.fr/foesr42/>

CT de l'UJM du 20 juin 2022 – Notes de CR

Définition d'un nouveau cadre de gestion des personnels contractuels	1
Référentiel équivalences horaires (pour tous enseignants, y compris contractuels) et limitation des heures complémentaires	2
Lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels.....	3
RIPEC : modalités d'application.....	3
Stage des nouveaux maîtres de conférences et reconduction de stages.....	3
Questions diverses.....	3
Entretiens professionnels et nouveau logiciel :.....	3

Définition d'un nouveau cadre de gestion des personnels contractuels

Ce « cadre de gestion » n'envisage ni la rémunération de base ni les primes. Il est donc pour l'instant extrêmement « light ».

Lors de la discussion, la présidence a accepté de modifier, notamment à la demande de FO ESR 42, la procédure très lourde qui était prévue pour accéder au CDI.

* FO ESR 42

- trouve positifs :
 - le changement concernant le temps de travail et le régime de congés, qui deviennent semblables à ceux des titulaires ;
 - l'élargissement du référentiel aux enseignants et EC contractuels

Néanmoins il y a aussi des non engagements :

- pas d'engagements concernant le passage en CDI avant 6 ans, en particulier au bout de trois ans. Il y a certes une possibilité ouverte au bout d'un an mais ce n'est qu'une possibilité, qui ne sera pas sûrement utilisée souvent.
- pas d'engagement non plus sur la réduction des temps partiels subis des contractuels.

Et tout ceci est nettement insuffisant, ce n'est pas ce que nous demandions et ceci traîne beaucoup. Nous demandons notamment :

- 1) d'appliquer la réglementation concernant la réévaluation triennale des contractuels, réglementation qui n'est pas observée à l'UJM ;
- 2) d'envisager la revalorisation forte des contractuels, avec alignement de la grille des contractuels sur celle des titulaires (comme c'est le cas dans d'autres universités).

Et nous rappelons dans ce cadre notre revendication sur la titularisation sur poste de tous les contractuels qui le souhaitent.

* Vote FO ESR : Abstention.

-> En réponse le président a indiqué que, concernant la revalorisation, il va d'abord être proposé une revalorisation du régime indemnitaire. Ceci pourrait être mis en œuvre en janvier. En ce qui concerne la rémunération de base, le débat serait ouvert par la suite.

* Remarque FO ESR 42 : tout ceci demeure très nettement insuffisant.

Référentiel équivalences horaires (pour tous enseignants, y compris contractuels) et limitation des heures complémentaires

Une mise à jour du référentiel d'équivalences horaires, pour les activités qui ne sont ni de l'enseignement ni de la recherche, est présenté.

C'est un véritable catalogue, qui laisse beaucoup de latitude aux composantes pour payer (ou non) ces activités extra-statutaires.

Les principales nouveautés sont :

- l'élargissement aux contractuels enseignants du référentiel
- le plafonnement des heures complémentaires à 288 hETD, aussi bien pour les enseignants-chercheurs, les enseignants du second degré que les enseignants contractuels ; à 192 hETD pour les lecteurs et à 96 hETD pour les PAST. Ce plafond inclut en outre tous les types d'enseignement (FI + FC + alternance + enseignement à l'international) et les heures référentiel.

* Pour FO ESR 42 :

1°) La fixation du plafond des heures complémentaires risque de conduire dans certaines formations à l'abandon du suivi des étudiants, voire à la réduction du nombre d'heures de cours.

-> Réponse de l'administration : les heures maquettes sont garanties, les composantes vont recevoir une enveloppe pour la charge d'enseignements.

* Commentaire FO ESR 42 : que les heures maquettes soient garanties, c'est une chose et c'est le minimum. Qu'il y ait suffisamment d'enseignants pour les assurer en est une autre. En outre, nous maintenons que les suivis d'étudiants, en particulier en apprentissage, ne pourront continuer d'être effectués à la hauteur actuelle.

2°) Un certain nombre de paiements dépendront des budgets des composantes, c'est donc instituer des inégalités entre collègues. Et ceci va même encore plus loin, puisqu'en certains cas il y a des « équivalences à déterminer par la composante » ;

-> Réponse de l'administration : la deuxième colonne ce sont les attendus, les composantes n'ont pas les mêmes exigences, les composantes doivent fixer le niveau d'exigence, et déterminer l'équivalence horaire dans la fourchette proposée (une visite, deux visites : la valorisation est plus importante).

* Commentaire FO ESR 42 : ceci dépendra malgré tout du budget des composantes, il reste que les composantes auront à déterminer des équivalences elles-mêmes, donc selon leur budget, il y aura donc des inégalités de prise en compte pour les mêmes activités (comme c'est déjà le cas).

3°) En outre, il y a des indications imprécises : que veut dire « forfait lié à la localisation de l'entreprise » ? Nous espérons en tout cas que ceci n'exempte pas du défraiement des missions.

-> Réponse de l'administration :

C'est pour tenir compte de la distance entre l'UJM et l'entreprise ou l'alternant fait son alternance, l'alternance peut être en haut de la France, le forfait de base devrait tenir compte de cela, les composantes devraient en tenir compte...

Les défraiements de mission sont pris en compte. Sur des distances importantes, les composantes devraient prendre en compte les défraiements...

* Commentaire FO ESR 42 : ceci ne rassure guère sur le paiement effectif des frais de mission.

* Vote FO ESR 42 : abstention.

Lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels

Même si selon l'administration il y aurait eu « amélioration », ces LDG sont quasiment inchangées par rapport à la dernière mouture. Les modalités d'application restent identiques, avec commissions d' « experts » qui sont contraints de suivre les directives de la direction de l'établissement. L'administration doit d'ailleurs reconnaître qu'elle a du mal à trouver les 48 membres pour ces commissions d'experts.

* FO ESR 42 :

- rappelle son opposition à la loi de « Transformation de la fonction publique » d'août 2019 (d'où dérivent la suppression des compétences des CPE ET ACP en matière de promotion et de mobilité) et sa revendication d'abrogation de cette loi ;
- rappelle sa demande que les organisations syndicales puissent mandater des représentants dans ces commissions, en toute indépendance ;
- dénonce le fait qu'à l'UJM tout ceci se fait selon des critères qui sont complètement étrangers aux principes généraux de la fonction publique, ce que ne fait que confirmer que les seuls critères objectifs (ancienneté, accès par concours, etc.) soient en fait pris comme des critères de départage, c'est-à-dire en dernier lieu seulement.

RIPEC : modalités d'application

* FO ESR 42 a profité de cette présentation pour information sur les modalités d'application du RIPEC pour rappeler ses demandes :

- que la PES des enseignants de statut second degré (PRAG/PRCE) soit alignée sur la prime de base des enseignants-chercheurs ;
- qu'il y ait un dédommagement pour les collègues qui en CAC analysent les dossiers de la C3 du RIPEC.

Stage des nouveaux maîtres de conférences et reconduction de stages

Lors de la discussion pour information sur ce stage obligatoire qui donne lieu à une décharge de service, M. le DRH informe que la non observance de tous les stages a pu être un élément pouvant conduire à la non titularisation de certains collègues, avec prolongation du stage. Ceci n'a

* FO ESR 42 s'étonne que ceci n'ait pas été communiqué auparavant.

Complément : même si ceci n'a pas donné lieu jusqu'à présent à des non titularisations mais à des reconductions de stages, nous invitons tous les collègues stagiaires qui seraient en difficulté à ne pas hésiter à prendre contact avec FO ESR 42 (fo@univ-st-etienne.fr)

Questions diverses

Entretiens professionnels et nouveau logiciel :

* FO ESR 42 :

- avec le nouveau logiciel, les fiches de postes individuelles n'ont pas été intégrées, si bien qu'il n'y a plus aucune référence pour les agents pour échanger avec leur N+1 et ceci bloque les possibilités de voir les améliorations sur certains points ;
- de même, il n'y a plus conservation des anciens entretiens et il semble impossible de les récupérer ;
- enfin, on ne peut plus engager des échanges avec le N+1 pour formuler des observations qui permettent d'aménager le CR. Là il faut d'abord « valider » ce qui a été fait dans le 1er CR, qui peut comporter des observations ne convenant pas à l'agent. C'est seulement après avoir cliqué sur « valider » et même sur « je ne suis pas d'accord » que peut s'engager éventuellement une rectification du CR de l'entretien.

Nous demandons donc :

- la réintégration des fiches de postes individuelles dans le logiciel ;
- la conservation des anciens entretiens ;
- la possibilité de formuler des observations pour rectification du CR sans avoir à cliquer sur « valider » ou sur « je ne suis pas d'accord ».

-> Réponse de l'administration : Les agents ont accès à leur fiche de poste individuelle juste avant l'entretien. Par contre, il est vrai qu'ils ne peuvent avoir accès à leur ancienne fiche de poste directement. Il faut la demander. Ces anciennes fiches de poste seront stockées dans un nouvel espace d'archivage différent de l'application, il faudra la demander aux RH. Sur la fonctionnalité qui permet de modifier l'entretien, nous comprenons que cette mention « je ne suis pas d'accord » n'est pas satisfaisante, nous avons déjà demandé de rectifier cela, nous espérons que notre demande sera prise en compte pour l'année prochaine.

* Commentaire FO ESR 42 : FO ESR 42 ne peut se satisfaire de cette réponse, les agents doivent avoir accès directement aux anciens rapports d'entretiens sans passer par les RH et ou par leur N+1, pareil pour les anciennes fiches de poste et pour la fonctionnalité « je ne suis pas d'accord ». Cette mention est trop catégorique.

###

Site FO ESR 42

[Contacts / Se syndiquer](#)

[Nos communiqués](#)

[CT](#)

[CHSCT](#)

[Syndicat national](#)